



ASSET
MANAGEMENT

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM ISR GREEN BONDS FLEXIBLE

Part I: FR0013403680

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE
Fonds Commun de Placement (« FCP ») - Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification "Obligations et autres titres de créances internationaux".

L'objectif de gestion du FCP est double : (i) chercher à obtenir, sur la période de placement recommandée de 3 ans minimum, une performance liée à l'évolution du marché des obligations vertes en sélectionnant les émetteurs publics, quasi-publics et privés dont les projets financés ont un impact positif sur la transition énergétique et qui répondent aux critères d'éligibilité fixés par La Banque Postale Asset Management ; et (ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Le FCP est géré activement et n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, l'indice Bloomberg Barclays MSCI Euro Green Bond 1-10 Index est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en deux étapes : la première consiste (a) à définir un univers de valeurs à partir de critères d'investissements socialement responsables (ISR), et (b) à définir un univers de valeurs à partir de critères issus d'un filtre green bonds, et la seconde consiste à sélectionner des titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

1-a. L'analyse extra-financière du FCP porte sur 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière: titres émis par des émetteurs privés et quasi-publics. Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne, qui permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable, selon l'analyse de la société de gestion. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessous. Ces titres d'États peuvent représenter 70% maximum de l'actif net du FCP. L'univers d'investissement initial est défini comme les valeurs appartenant à l'univers global de dette obligataire euro émise par des émetteurs privés et quasi publics. De l'univers d'investissement initial, sont exclues des valeurs interdites. Il s'agit d'émetteurs pour lesquels le comité d'exclusion de la société de gestion a identifié une violation sévère, systématique et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG ainsi que des émetteurs de secteurs controversés (tabac, charbon et jeux d'argent). La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : la gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; la gestion durable des ressources (étudier des impacts environnementaux et du capital humain) ; la transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) ; et le développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur.

1-b. Le FCP sera composé de green bonds (obligations vertes) pour au moins 85% de l'encours et pourra être diversifié jusqu'à 15% sur des obligations émises par des émetteurs qui génèrent 20% minimum de leur chiffre d'affaires ou de leur excédent brut d'exploitation sur des activités de nature environnementale (par exemple : énergies renouvelables, gestion des déchets, technologies protectrices de l'environnement) ou des obligations finançant des projets sociaux). Tout en s'appuyant sur les composantes des Green Bonds Principles, le filtre « Green bond » va au-delà et repose sur le principe suivant : la société de gestion a mis en place sa propre grille d'analyse afin d'évaluer la stratégie globale de l'émetteur sur le climat et l'environnement (1^{er} pilier green bonds), ainsi que la contribution de l'obligation verte à la transition énergétique et au respect de l'environnement (2^e pilier green bonds). L'évaluation de ces deux piliers green bonds repose sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs auxquels sont affectés une pondération dans le calcul du score final du filtre green bonds (20% pour le premier et 80% pour le second). Ces indicateurs couvrent notamment des questions liées à la clarté de l'utilisation des fonds (processus de sélection des projets « green » et transparence de l'allocation), à l'impact des projets financés ainsi qu'aux engagements de reporting et à la qualité des méthodologies de mesure d'impact. Le score final du filtre green bonds est calculé sur une échelle de 1 à 10 (1 étant la meilleure note green bonds). Seules les valeurs ayant une note inférieure ou égale à 7 sont éligibles dans le FCP.

2. Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, la société de gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières. Afin d'atteindre l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement consiste ainsi à tirer parti de plusieurs sources de valeur ajoutée : gestion de la sensibilité globale du portefeuille en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt ; choix des maturités des titres obligataires afin de chercher à bénéficier des déformations de la structure par terme des taux d'intérêt ; gestion de l'allocation obligataire ; gestion de l'allocation sectorielle crédit ; sélection des émetteurs privés en fonction de l'analyse micro-économique réalisée par la société de gestion ; investissement sur des émissions du secteur privé, y compris en diversification sur des obligations convertibles ou à haut rendement, tant pour chercher à bénéficier de rendement additionnel que pour générer des plus-values ; diversification sur des titres de créance libellés en devises autres que l'euro, pour chercher à bénéficier des opportunités présentées par l'évolution des taux d'intérêt internationaux et des devises ; l'exposition au risque de change est limitée à 10% de l'actif net. Au-delà de 10 % de l'actif net, le risque de change est systématiquement couvert. Cette couverture systématique s'applique aux devises de pays de l'OCDE (hors euro) et aux devises des pays émergents.

Pour les titres d'États : les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratèges macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Pour les émetteurs privés et quasi-publics : la construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et la notation extra-financière) et de conserver les green bonds les mieux notés. Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche du score moyen de l'univers d'investissement, la société de gestion met en place la stratégie ISR du portefeuille. Le FCP est investi en titres de créance et instruments du marché monétaire (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés) des pays de l'OCDE (dont 50% minimum de titres libellés en euros). L'investissement en émetteurs de pays émergents est limité à 10% maximum. Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, les émissions du secteur privé étant privilégiées. Les titres principalement retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie Investment grade) ou de notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres non notés et les titres à caractère spéculatif ne dépasseront pas au global 10% de l'actif net. Le FCP peut également investir dans des obligations contingentes convertibles (dites "CoCos" ou "Additional Tier 1") dans la limite de 10% de l'actif net. L'exposition au risque actions peut aller jusqu'à 10% de l'actif net.

Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de prendre de positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux, indice, actions, inflation, crédit et change. Le FCP peut ainsi recourir à des CDS *single name* dans la limite de 25 % de son actif net et de façon accessoire à des CDS sur indice. Le niveau de levier maximum du FCP sur l'ensemble des marchés (résultant de l'investissement en direct dans les instruments financiers et de l'utilisation des instruments financiers à terme) ne pourra excéder 300% de l'actif (levier brut). L'effet de levier net est de 210% maximum. La durée de placement recommandée est de 3 ans minimum. La part I est une part de capitalisation et/ou distribution. Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 13 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative (J) publiée le lendemain ouvré (J+1 ouvré) à cours inconnu.



Ce FCP étant principalement investi en obligations et autres titres de créances du secteur privé et public, le niveau actuel de risque associé à ce FCP est de 3.

L'indicateur synthétique est estimé à partir de la limite de risque suivi en Value at Risk et peut ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps.

L'indicateur synthétique peut être affecté par le mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative du FCP.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de crédit** : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le FCP baissera. Le FCP investi dans des titres à caractère spéculatif, ces titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante).
- **Risque de contrepartie** lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme**: ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative du FCP.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

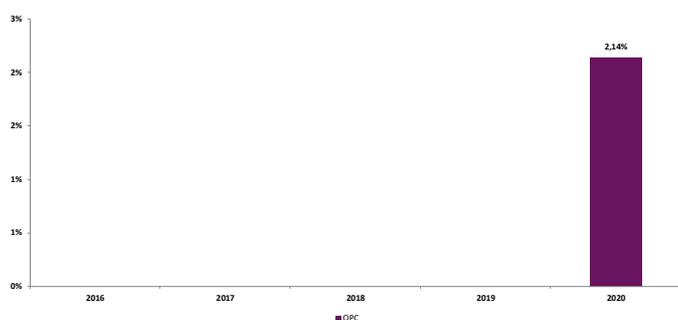
Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,31 % TTC
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant.

Les frais courants ont fait l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais à l'exercice clos au 31/03/2022 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



Les performances antérieures aux changements ont été réalisées dans un cadre de gestion qui n'est plus d'actualité.

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- Le FCP a été créé le 25 juin 2019
- La part I a été créée le 25 juin 2019.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique d'engagement actionnarial, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur les sites www.labanquepostale-am.fr et/ou www.labanquepostale.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 mai 2021.